Numéro 153

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales



WWW.MESRIDS.ORG
MAI - JUIN 2026
KINSHASA-R.D.C

M.E.S., n°153
Mai - Juin 2026

SOMMAIRE

- François Momindo Wetshingolo, *Déficit des politiques publiques et embouteillages dans la ville de Kinshasa* ……..1
- Guy Ekofa Nsimba, *L'impuissance de la justice constitutionnelle congolaise face au néopatrimonialisme : reconstruction du patriotisme constitutionnel pour faire passer un passé qui ne veut pas passer* ……9
- Michel Diumu Omasombo, Daniel Mulenda Lomena, Nadège Ingrid Gouanlong Kamgang, *Déterminants d'un modèle intégré de la logistique multimodale de transport autour du port en eaux profondes de Banana : analyse des chaînons manquants pour l'ambiversion économique de la RD Congo*..17
- Ruphin Mutwangwefa Soki, Joseph Ibula Matadiwamba, *La prohibition du mariage des mineurs en droit congolais face aux résistances coutumières : analyse juridique et socio-anthropologique*……..32
- Bonfils Omba Onyakonde, Salomon Osako Okonda, *Gouvernance participative et stratégies de communication dans les projets REDD+ : analyse critique du modèle d'intervention de la BCI en RDC*…39
- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Du trafic aérien au rôle de la douane congolaise dans le contrat d'affrètement d'aéronefs pour une meilleure intégration nationale en RD Congo*…….44
- Kazadi Kyamalala-Tata, *Violence sexuelle dans les couples face à la judiciarisation : enjeux, limites et perspectives en droit positif congolais*……52
- David Otshudiema Yonga, Dominique Tumaini Tcheru, Crispin Ebango Molanga, *Les méthodes d'investigation de la police judiciaire en droit comparé : entre modernisation technologique et protection des droits fondamentaux. Analyse comparée des systèmes français, belge et congolais*……58
- Christian Basa Ntolo, *La justice constitutionnelle comme garantie du constitutionnalisme en Afrique francophone noire : cas de la République Démocratique du Congo*…….66
- Serge Pelo Mbozo, *L'ordre mondial à l'épreuve de la multipolarité : la redéfinition du régionalisme africain*……...73
- Timothée Ngongo Tambwe, *Stratégie nationale de cybersécurité en RD Congo : vers un cyberespace de confiance, sécurisé et résilient*…….80
- Prosper Kabulo Kasongo, *La province de Lomami à l'épreuve du développement local : défis et enjeux*…88
- Antoine Lokuli Iloko Y'ompso, *La complexité de la coutume dans le système juridique congolais*……..97
- Joseph Bruno Ndjaya, M.F.J. Nepanepa Kibundila, Amani Isiaka Mwanamasoma, *Impact des pratiques de gestion des ressources humaines sur la performance organisationnelle des entreprises congolaises (Onatra et OCC)*……105
- Eugénie Mapatano Lena Yusse, *Analyse de l'architecture institutionnelle dans la négociation minière en République démocratique du Congo*……..……112
- Issiaka Abdallah Bukinga Matala, *Production des imprimés de valeur sécurisés et performance productive de l'économie congolaise*……..….121
- Jordely Mambu Ngalula, Irady Nkwimi Dilangay, *Le contrôle juridictionnel des actes de gouvernement par la Cour constitutionnelle en droit congolais : fondements et perspectives*……...…131
- Jospin Lisele, Marie–Thérèse Ngalula, Jean Kabangu Bafuila, *La protection des frontières de la RDC grâce aux drones : une étude à l'aune de la théorie réaliste face aux groupes armés transfrontaliers*…….138
- Maurice Eke Ahoka, *Impact socio-économique de l'épargne des ménages de la cité de Lodja* ……144
- Adonis Landu Makindu, *L'utilité juridique et pratique de la lettre de voiture dans l'acte uniforme relatif aux contrats de transport des marchandises par route*……..150

- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Le positionnement ambigu de la RDC dans le libre-échange régional : diagnostic sur les barrières non tarifaires congolaises et formule pour leur démantèlement* ……...157
- Bienvenu N'kasime Mandro, Anderson Nzalonzo Kwilu, *État et fabrication du risque politique dans les contextes institutionnels fragiles : cas de la République Démocratique du Congo*……...165
- Patrick Kadima Ntekesha, Andy Muleka Mulumba, *De la prépondérance masculine à l'égalité conjugale en droit positif congolais : la réforme du Code de la famille de 2016*…….175
- Paul Samangua Okitalange, *La France et la reconfiguration sécuritaire de l'Est de la RD Congo : concurrences géopolitiques et limites du multilatéralisme*……...181
- Emmanuel Shako Emambulu, *La désinvolture face au risque cyber dans le contexte congolais : un frein à la mise en mouvement de l'action judiciaire en matière de cybercriminalité*..……..187
- Bernadette Muisaka Kamono, Joséphat Tshianda Kapinga, Jeanne Nyakato Beangere, *Influence des comportements parentaux sur le bien-être des adolescents scolarisés dans la ville de Kinshasa*…….193
- Packson Minzinga Pakinzi, *La sacralité de la vie humaine face aux contraintes organisationnelles : analyse éthique de la mortalité maternelle à Kinshasa*……..….199
- Isaac Pelendo Zugbangba, Guelord Kakenza Kitumba, Delly Lufungula Mubiala, *Perception des enseignants de la politique de gratuité de l'éducation de base et son influence sur leur motivation professionnelle dans la province éducationnelle Kinshasa-Lukunga (RDC)*……207
- Nathan Mubunda Lukata, *La présomption irréfragable d'irresponsabilité pénale des enfants de moins de 14 ans en RDC : entre protection légale et réalité judiciaire*……..211
- Jonathan Nomba Mbaya, *De la recevabilité d'une requête de sursis à exécution en instance de tierce opposition devant le juge administratif congolais : difficultés pratiques et palliatifs*……217
- Jonathan Lukengu Mukadi, *La police des cimetières en droit congolais : étude critique du cadre normatif et perspectives de réforme*……..……...….225
- Hervé Omombo Wembo, Djéssy Mbuyi-Tshishimbi, *Sécurité alimentaire mondiale et prédation foncière : la RD Congo, nouvel eldorado des grandes puissances*..……...235
- Antoine Muyaya Tshifuaka, *L'encadrement juridique de la procédure disciplinaire dans l'administration publique en RD Congo : une analyse jurisprudentielle*…..……...243
- Eugène Ziakwau Buna, *L'ORBi comme instrument de visibilité, d'accessibilité et de diffusion des connaissances produites à l'Université de Kinshasa : analyse bibliologique et enjeux stratégiques*……..251
- Nothel Lonkange Bolisomi, *La fonction préventive de l'inspection du travail en droit congolais : analyse critique de son pouvoir de conciliation à la lumière du Code du travail et des normes internationales*…...259
- Irady Nkwimi Dilangay, Jordely Mambu Ngalula, *La protection du droit de manifester en public par le juge constitutionnel congolais*……..268
- Dieudonné Nkishi Kazadi, *Les "fallacies" de Paulin Punga Kumakinga : déconstruction critique d'une entreprise de sacralisation du statu quo constitutionnel en République Démocratique du Congo*…..……..275
- Gerry Mwantote Mpia Nsuba, Giscard Mpangi Moseseli, *Conditions ergonomiques et bien-être au travail des agents de l'administration centrale de l'Office congolais de contrôle*..……...287
- Joseph Momba Songo, *La charge de la preuve du motif valable de licenciement en droit congolais : de l'asymétrie probatoire à la nécessité d'un rééquilibrage normatif*...……..294
- Jean Makayi Lokale, *Le caractère secret de l'instruction préjuridictionnelle : entre exigence de confidentialité et contraintes politico-judiciaires devant la Cour de cassation en RD Congo*…….…..300
- Georges Mbayo Mbayo, *La création du consulat général du Kenya à Goma : controverse de lege ferenda en relations consulaires*……..……...308
- Lyse Yanga Mawete, Joël Ipara Motema, Brigitte Iyeli, *Représentations sociales et religieuses du handicap à Kinshasa : lecture anthropologique interprétative et enjeux de développement inclusif*……..316
- Raymond Badiala Minga, *De l'exercice de la souveraineté populaire dans la Constitution du 18 février 2006 en RD Congo : de l'idéal normatif à la pratique politique contemporaine*……..325
- Jean Baptiste Lokando Ekoto, *Axes stratégiques, réalisations et impact de la réforme sur la mise en œuvre du budget-programme en RD Congo*……...331

- Francis Ekondji Liloka, *De l'efficacité des voies de recours dans la procédure de passation des marchés publics : étude comparée entre la République démocratique du Congo et la France*……..339
- Kawaya Sefu Papa, *Migration et développement : papier thématique* ……..…..346
- Joséphat Tshianda Kapinga, Bernadette Muisaka Kamono, Jeanne Nyakato Beangere, *Impact des discours de haine et de violence sur la psychologie des enfants de Kinshasa en situation d'échec scolaire* ……..….353
- Coco Dunguzabolo Kanza, *L'effectivité du dispositif anti-blanchiment en RD Congo : entre conformité normative et impunité structurelle*…… ……359
- David Ngay Ngunz, Miriam Mbensa Diawakwikila, *Les infractions du numérique et leur répression en RD Congo : analyse critique de l'ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant code du numérique*……367
- Achille Umba Di Mamona, *Revue de littérature sur les approches psychologiques de la conformité fiscale dans des pays en voie de développement*……373
- Josephine Kasongo Vumilia, *Performance du District Health Information Software 2 dans la surveillance des maladies évitables par la vaccination : influence des attitudes des utilisateurs dans la province du Tanganyika (RDC)*……...382
- Léon Mingidim À Manyimabel, *Pour l'administration de la justice contre les auteurs des changements anticonstitutionnels de gouvernement*……....390
- Freddy Muganza Beya, *Stabilité financière, qualité institutionnelle et performances macroéconomiques en RD Congo : analyse du rôle modérateur des institutions*……..397
- Lucie Mwadi Lufika, *Le développement du tourisme balnéaire à Kinshasa : opportunités, contraintes et perspectives stratégiques*……..410
- Raymond Badiala Minga, *Les procédés de la démocratie participative et délibérative comme leviers de revitalisation de la souveraineté populaire en République démocratique du Congo*…….416

DE L'EXERCICE DE LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE DANS LA CONSTITUTION DU 18 FÉVRIER 2006 EN RD CONGO :

de l'idéal normatif à la pratique politique contemporaine

par

Raymond BADIALA MINGA

Apprenant en D.E.S., Faculté de Droit,
Université de Kinshasa

Résumé

La Constitution du 18 février 2006 consacre la souveraineté populaire comme principe fondamental de l'ordre constitutionnel en République Démocratique du Congo. Toutefois, son effectivité demeure sujette à controverse au regard des pratiques politiques observées. À travers une approche juridique, doctrinale et socio-politique, cette étude analyse les fondements théoriques de la souveraineté populaire, sa consécration constitutionnelle et les limites de son exercice dans la pratique congolaise. Elle met en évidence un décalage structurel entre la norme et la réalité, tout en proposant des pistes de refondation adaptées au contexte congolais. L'étude démontre que la souveraineté populaire, bien qu'affirmée juridiquement, reste conditionnée par des facteurs institutionnels, politiques et socio-économiques.

Mots-clés : *souveraineté populaire, Constitution, démocratie, RDC, participation citoyenne*

Abstract

The 2006 Constitution of the Democratic Republic of Congo enshrines popular sovereignty as a fundamental constitutional principle. However, its effective implementation remains contested in light of political practices. Through a legal and socio-political approach, this study analyzes its theoretical foundations, constitutional recognition, and practical limitations. It highlights the structural gap between normative proclamation and political reality, and proposes context-adapted reforms. The study shows that popular sovereignty remains constrained by institutional, political, and socio-economic factors.

INTRODUCTION

L'adoption de la Constitution du 18 février 2006 marque une étape décisive dans le processus de reconstruction institutionnelle de la République Démocratique du Congo, au sortir d'une longue période de conflits armés et d'instabilité politique. Ce texte fondamental, issu d'un compromis politique majeur, consacre, en son article 5, le principe selon lequel la souveraineté appartient au peuple, posant ainsi les bases d'un État démocratique fondé sur la légitimité populaire et la participation citoyenne.

Ce principe s'inscrit dans la tradition de la pensée politique moderne, notamment celle de Jean-Jacques Rousseau, pour qui la souveraineté réside dans la volonté générale et ne peut être ni aliénée ni déléguée de manière absolue. Dans cette perspective, le peuple constitue la source ultime de toute autorité politique, et l'exercice du pouvoir doit refléter ses aspirations collectives. Toutefois, la mise en œuvre de ce principe dans les démocraties contemporaines se heurte à des transformations profondes des systèmes politiques. Comme l'ont montré Bernard Manin (1995) et Pierre Rosanvallon (2008), les régimes représentatifs modernes connaissent une crise de légitimité caractérisée par une distanciation croissante entre gouvernants et gouvernés, une professionnalisation de la classe politique et une défiance accrue des citoyens à l'égard des institutions.

Dans le contexte congolais, cette crise prend une acuité particulière. Malgré la consécration constitutionnelle de la souveraineté populaire, son exercice effectif demeure limité par des contraintes institutionnelles, politiques et socio-économiques. Les processus électoraux, bien qu'essentiels, apparaissent souvent contestés, tandis que les mécanismes de participation citoyenne restent faiblement institutionnalisés. Il en résulte un décalage significatif entre la souveraineté proclamée dans les textes et la souveraineté réellement exercée dans la pratique.

Dès lors, une interrogation centrale s'impose : dans quelle mesure la souveraineté populaire consacrée par la Constitution du 18 février 2006 en République Démocratique du Congo constitue-t-elle une réalité politique effective, et non une simple affirmation normative ? L'hypothèse retenue est que cette souveraineté demeure largement formelle, en raison de contraintes structurelles liées à la fois au fonctionnement des institutions, aux pratiques politiques et aux conditions sociopolitiques. Cette situation invite à interroger les mécanismes d'exercice du pouvoir et à envisager des voies de réforme susceptibles de renforcer l'effectivité de la souveraineté populaire.

Dans cette perspective, la présente étude adopte une approche juridique, doctrinale et socio-politique visant à analyser, d'une part, les fondements théoriques et la consécration constitutionnelle de la souveraineté populaire en République Démocratique du Congo, et, d'autre part, les limites de son exercice

dans la pratique contemporaine. Elle s'attache également à proposer des pistes de revitalisation adaptées au contexte congolais.

À cet effet, l'analyse s'articule autour de trois axes principaux **:** dans un premier temps, il sera question d'examiner la consécration théorique et constitutionnelle de la souveraineté populaire ; dans un deuxième temps, l'étude mettra en lumière les limites et les obstacles à son exercice effectif en République Démocratique du Congo ; enfin, un troisième temps sera consacré à l'identification des perspectives de réforme et des mécanismes susceptibles de favoriser une souveraineté populaire réellement opérationnelle.

I. LA CONSECRATION THEORIQUE DE LA SOUVERAINETE POPULAIRE

1.1. Les fondements classiques : entre souveraineté populaire et souveraineté nationale

La souveraineté populaire repose sur l'idée fondamentale selon laquelle le peuple constitue le titulaire originaire et exclusif du pouvoir politique. Cette conception trouve son expression la plus aboutie dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau (1762), pour qui la souveraineté est inaliénable, indivisible et imprescriptible. Dans *Du contrat social*, Rousseau affirme que la souveraineté ne peut être ni cédée ni représentée de manière absolue, car elle réside dans la volonté générale, expression directe du peuple en tant que corps politique. Cette approche implique une participation active des citoyens à la formation de la loi, condition essentielle de la légitimité politique.

Toutefois, la mise en œuvre de cet idéal dans les États modernes a conduit à l'émergence d'une conception alternative : la souveraineté nationale. Développée notamment par Emmanuel Joseph Sieyès (1789), cette théorie repose sur l'idée que la souveraineté appartient non pas aux individus pris isolément, mais à une entité abstraite : la nation. Dans cette perspective, la nation, distincte du peuple concret, exerce la souveraineté par l'intermédiaire de représentants élus. Cette conception justifie le recours à la représentation politique comme mode principal d'exercice du pouvoir.

La distinction entre souveraineté populaire et souveraineté nationale met ainsi en évidence deux logiques fondamentales d'organisation du pouvoir politique. D'une part, une logique de participation directe, inspirée de Rousseau, qui privilégie l'implication des citoyens dans la prise de décision. D'autre part, une logique de représentation, héritée de Sieyès, qui repose sur la délégation du pouvoir à des élus. Comme le souligne Georges Burdeau (1956), ces deux conceptions ne s'opposent pas nécessairement de manière absolue, mais peuvent coexister au sein des régimes démocratiques contemporains.

Dans cette perspective, les États modernes ont généralement opté pour des systèmes mixtes, combinant représentation et participation, afin de concilier les exigences d'efficacité gouvernementale et de légitimité démocratique. Cette hybridation constitue aujourd'hui l'un des traits caractéristiques des démocraties constitutionnelles.

1.2. L'inscription constitutionnelle de la souveraineté populaire en RDC

En République Démocratique du Congo, la Constitution du 18 février 2006 consacre explicitement le principe de la souveraineté populaire. L'article 5 dispose que « la souveraineté nationale appartient au peuple », lequel l'exerce directement par voie de référendum ou indirectement par ses représentants élus. Cette disposition traduit une volonté d'articuler les deux modèles classiques de souveraineté, en combinant les mécanismes de démocratie représentative et les instruments de participation directe.

D'une part, la Constitution organise un système de démocratie représentative, fondé sur l'élection des gouvernants au suffrage universel. Ce mécanisme constitue le principal mode d'expression de la souveraineté populaire, permettant aux citoyens de désigner leurs représentants et de participer à la formation des institutions politiques. Toutefois, comme l'a montré Bernard Manin (1995), ce modèle tend à produire une distanciation entre gouvernants et gouvernés, limitant l'implication directe des citoyens dans la prise de décision.

D'autre part, la Constitution prévoit des mécanismes de participation directe, notamment le référendum, qui permet au peuple de se prononcer sur des questions d'intérêt national. Ce dispositif s'inscrit dans la tradition rousseauiste de souveraineté populaire et constitue un instrument de correction des limites de la représentation. Il offre aux citoyens la possibilité d'intervenir directement dans le processus décisionnel, renforçant ainsi la légitimité démocratique.

Par ailleurs, la Constitution consacre un ensemble de principes et de droits fondamentaux qui constituent les conditions de l'exercice de la souveraineté populaire. Parmi ceux-ci figurent le pluralisme politique, qui garantit la diversité des opinions et des choix politiques, ainsi que les libertés fondamentales (liberté d'expression, d'association, de réunion), indispensables à la participation citoyenne. Dans la perspective de la démocratie délibérative développée par Jürgen Habermas (1997), ces libertés constituent le socle d'un espace public permettant la formation d'une opinion collective éclairée.

Cependant, malgré cette consécration constitutionnelle, plusieurs analyses mettent en évidence un décalage entre la norme et la pratique. Comme le souligne Jean Carbonnier (2004), l'effectivité d'un principe juridique dépend des conditions concrètes de son application. En RDC, les difficultés liées au fonctionnement des institutions, aux processus électoraux et à la participation citoyenne limitent l'exercice réel de la souveraineté populaire.

Ainsi, la Constitution congolaise propose un modèle hybride de souveraineté, combinant représentation et participation. Toutefois, la réalisation effective de cet équilibre demeure un défi majeur, appelant des réformes institutionnelles et une transformation des pratiques politiques.

II. LES LIMITES DE L'EXERCICE DE LA SOUVERAINETE POPULAIRE

Malgré sa consécration constitutionnelle, l'exercice effectif de la souveraineté populaire en République Démocratique du Congo demeure fortement contraint par des facteurs structurels qui en limitent la portée réelle. Ces limites se manifestent à travers des dysfonctionnements du système électoral, des fragilités institutionnelles et des contraintes sociopolitiques profondes, révélant un décalage significatif entre la souveraineté proclamée et la souveraineté exercée.

2.1. Les faiblesses du système électoral : entre crise de confiance et déficits organisationnels

Le processus électoral constitue, en principe, le principal mécanisme d'expression de la souveraineté populaire dans les démocraties représentatives. Toutefois, en République Démocratique du Congo, son fonctionnement est marqué par des fragilités récurrentes qui affectent sa crédibilité et sa légitimité.

En premier lieu, les élections sont fréquemment accompagnées de contestations politiques et sociales, traduisant une remise en cause des résultats par les acteurs politiques et une défiance accrue de la population. Cette situation affaiblit la légitimité des institutions issues du suffrage et compromet la confiance dans le processus démocratique. Comme le souligne Bernard Manin (1995), la démocratie représentative repose sur la confiance des citoyens dans les mécanismes de sélection des gouvernants ; lorsque cette confiance est érodée, c'est l'ensemble du système qui est fragilisé.

En deuxième lieu, les élections congolaises sont souvent caractérisées par des problèmes logistiques **importants**, liés notamment à l'étendue du territoire, aux difficultés d'accès à certaines zones et à la faiblesse des infrastructures. Ces contraintes matérielles affectent l'organisation du scrutin et peuvent conduire à des irrégularités susceptibles d'altérer la sincérité du vote.

En troisième lieu, le manque de confiance dans les institutions électorales, notamment la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), constitue un obstacle majeur à l'expression effective de la souveraineté populaire. Les suspicions de partialité ou d'ingérence politique alimentent une perception d'inefficacité et de manque de transparence, limitant ainsi l'adhésion des citoyens aux résultats électoraux.

Ces différentes faiblesses traduisent une crise de légitimité du système électoral, qui affecte directement l'exercice de la souveraineté populaire.

2.2. Les dysfonctionnements institutionnels : une souveraineté fragilisée par la politisation du pouvoir

Au-delà des mécanismes électoraux, l'exercice de la souveraineté populaire est également conditionné par le fonctionnement des institutions publiques. En RDC, celles-ci présentent des dysfonctionnements structurels qui limitent leur capacité à traduire la volonté populaire en décisions effectives.

L'un des principaux obstacles réside dans la politisation des institutions, qui se manifeste par une imbrication entre sphère politique et sphère administrative. Cette situation compromet l'impartialité des organes publics et réduit leur capacité à agir dans l'intérêt général. Comme le souligne Pierre Rosanvallon (2008), la légitimité démocratique repose non seulement sur l'élection, mais également sur l'impartialité et la transparence des institutions.

Par ailleurs, le manque d'indépendance de certaines institutions clés, notamment judiciaires et électorales, constitue une limite majeure. L'absence de garanties effectives d'autonomie fragilise l'État de droit et réduit la capacité des institutions à exercer un contrôle sur l'action publique.

En outre, la faible reddition des comptes (accountability) constitue un facteur déterminant de l'ineffectivité de la souveraineté populaire. Les mécanismes de contrôle parlementaire, judiciaire et citoyen restent insuffisamment développés ou peu opérationnels. Dans cette perspective, la souveraineté populaire apparaît comme incomplète, dans la mesure où les citoyens disposent de moyens limités pour sanctionner ou orienter l'action des gouvernants en dehors des cycles électoraux.

Ces dysfonctionnements institutionnels traduisent une défaillance dans la traduction de la volonté populaire en action publique, affaiblissant ainsi la portée réelle du principe de souveraineté.

2.3. Les contraintes sociopolitiques : une autonomie citoyenne limitée

L'exercice de la souveraineté populaire ne dépend pas uniquement des institutions ; il est également conditionné par les caractéristiques sociales, économiques et culturelles de la société. En République Démocratique du Congo, plusieurs contraintes sociopolitiques limitent la capacité des citoyens à participer pleinement à la vie démocratique.

En premier lieu, la faible éducation civique constitue un obstacle majeur. Une partie importante de la population ne dispose pas des connaissances nécessaires pour comprendre les mécanismes institutionnels et exercer ses droits de manière éclairée. Comme l'a montré Carole Pateman (1970), la participation démocratique effective suppose un apprentissage des pratiques citoyennes, qui fait défaut dans de nombreux contextes.

En deuxième lieu, la corruption affecte profondément le fonctionnement du système politique. Elle se traduit par des pratiques d'achat de voix, de clientélisme et de détournement des ressources publiques, qui altèrent la sincérité des processus démocratiques. Dans ce contexte, la participation citoyenne peut être orientée par des intérêts particuliers plutôt que par la recherche du bien commun.

En troisième lieu, la pauvreté constitue une contrainte structurelle majeure. Les conditions économiques précaires limitent la capacité des citoyens à s'engager dans la vie politique, en les rendant dépendants de logiques de survie ou de réseaux clientélistes. Comme le souligne Amartya Sen (1999), le développement des libertés politiques est étroitement lié aux conditions socio-économiques ; sans un minimum de sécurité matérielle, l'exercice des droits démocratiques reste limité.

Ces différents facteurs contribuent à réduire l'autonomie du citoyen, condition essentielle de l'exercice de la souveraineté populaire. Ils montrent que la démocratie ne peut être pleinement effective sans une amélioration des conditions sociales et économiques.

En définitive, les limites de l'exercice de la souveraineté populaire en RDC résultent d'une combinaison de facteurs électoraux, institutionnels et sociopolitiques. Cette situation révèle que la souveraineté populaire, bien que consacrée juridiquement, demeure partiellement inopérante dans la pratique. Elle appelle dès lors une approche globale de réforme, intégrant à la fois le renforcement des institutions, l'amélioration des processus électoraux et la transformation des conditions sociales de la participation.

III. VERS UNE SOUVERAINETE POPULAIRE EFFECTIVE

La consolidation de la souveraineté populaire en République Démocratique du Congo suppose une transformation structurelle des mécanismes de gouvernance, articulée autour de réformes institutionnelles, d'un renforcement de la culture démocratique et de l'élaboration d'un modèle politique adapté aux réalités socioculturelles nationales. Cette démarche implique de dépasser une approche formelle de la démocratie pour promouvoir une souveraineté réellement exercée par les citoyens.

3.1. Les réformes institutionnelles : condition de crédibilité du processus démocratique

La première condition d'une souveraineté populaire effective réside dans le renforcement des institutions chargées de garantir la transparence et l'intégrité du processus démocratique. À cet égard, l'indépendance de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) constitue un enjeu central. En tant qu'organe chargé de l'organisation des élections, la CENI doit bénéficier de garanties institutionnelles, juridiques et financières lui permettant d'exercer ses missions en toute impartialité. Comme le souligne Bernard Manin (1995), la légitimité des gouvernants repose sur la crédibilité des procédures électorales ; toute suspicion de partialité compromet la confiance des citoyens et fragilise la souveraineté populaire.

Par ailleurs, le renforcement de la Cour constitutionnelle apparaît comme une nécessité. En tant que garante de la constitutionnalité des lois et juge du contentieux électoral, cette institution joue un rôle déterminant dans la régulation du système politique. Son indépendance et son efficacité conditionnent la capacité de l'État à garantir le respect des règles démocratiques. Dans la perspective de John Rawls (1971), l'équité des institutions constitue une condition essentielle de la justice politique et de la légitimité démocratique.

Au-delà de ces deux institutions, une réforme plus large des mécanismes de reddition des comptes (accountability) s'impose, afin de permettre aux citoyens de contrôler l'action des gouvernants et de sanctionner les dérives. Ces réformes institutionnelles visent à restaurer la confiance dans les institutions et à garantir une traduction fidèle de la volonté populaire.

3.2. Le renforcement de la culture démocratique : vers une citoyenneté active

La souveraineté populaire ne peut être effective sans une participation active et éclairée des citoyens. Dans cette perspective, le renforcement de la culture démocratique constitue un levier fondamental.

L'éducation civique apparaît comme un instrument essentiel pour développer les compétences citoyennes et favoriser l'appropriation des mécanismes démocratiques. Elle permet aux individus de comprendre leurs droits et leurs devoirs, ainsi que le fonctionnement des institutions. Comme l'a montré Carole Pateman (1970), la participation démocratique ne peut être effective que si les citoyens disposent des capacités nécessaires pour s'engager dans la vie publique.

Par ailleurs, la promotion de la participation citoyenne doit être encouragée à travers la mise en place de mécanismes institutionnels et informels permettant aux citoyens d'intervenir dans les processus décisionnels. Cette participation peut prendre différentes formes : consultations publiques, forums citoyens, initiatives locales ou mécanismes de démocratie participative. Dans la perspective de la démocratie délibérative développée par Jürgen Habermas (1997), la légitimité des décisions politiques repose sur la qualité du débat public et l'inclusion des citoyens dans le processus de délibération.

Le développement d'une culture démocratique implique également un renforcement de la confiance entre les citoyens et les institutions, condition indispensable à la stabilité du système politique.

3.3. Vers un modèle congolais de souveraineté : entre modernité institutionnelle et enracinement socioculturel

La revitalisation de la souveraineté populaire en RDC ne peut se limiter à l'importation de modèles démocratiques étrangers. Elle nécessite l'élaboration d'un modèle congolais de démocratie, capable d'intégrer les spécificités historiques, culturelles et sociales du pays.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de promouvoir une démocratie contextualisée, combinant les principes universels de l'État de droit avec les réalités locales. Cette approche suppose une adaptation des mécanismes institutionnels aux pratiques sociales, afin de garantir leur appropriation par les populations. Comme le souligne Jean Carbonnier (2004), l'effectivité du droit dépend de son adéquation avec les comportements sociaux et les représentations culturelles.

L'intégration des pratiques traditionnelles de délibération, fondées sur la recherche du consensus et la participation communautaire, constitue une piste particulièrement pertinente. Ces formes endogènes de gouvernance peuvent enrichir les mécanismes modernes de démocratie participative et contribuer à renforcer leur légitimité.

Enfin, la construction d'un modèle démocratique congolais implique une articulation entre modernité institutionnelle et traditions locales, permettant de concilier efficacité politique et enracinement social. Dans cette optique, la souveraineté populaire ne doit pas être envisagée comme un concept abstrait, mais comme une pratique vivante, adaptée aux réalités du terrain.

En définitive, la construction d'une souveraineté populaire effective en République Démocratique du Congo repose sur une approche intégrée, combinant réformes institutionnelles, renforcement de la culture démocratique et adaptation aux réalités socioculturelles. Cette dynamique apparaît comme une condition essentielle pour transformer la souveraineté proclamée en souveraineté réellement exercée.

CONCLUSION

La souveraineté populaire en RDC apparaît comme un principe constitutionnel fondamental, mais encore largement inachevé dans sa réalisation. L'écart observé entre la norme et la pratique révèle les limites d'une approche formelle de la démocratie, qui ne prend pas suffisamment en compte les conditions réelles de son exercice.

L'analyse démontre que la consolidation de la souveraineté populaire suppose une transformation profonde des institutions, des pratiques politiques et des conditions socio-économiques. Elle implique également une réappropriation des mécanismes démocratiques par les citoyens eux-mêmes.

Ainsi, la souveraineté populaire ne saurait être réduite à une proclamation juridique : elle constitue un processus dynamique, nécessitant des ajustements constants pour s'adapter aux réalités nationales. Sa réalisation effective dépendra de la capacité des acteurs politiques et sociaux à construire un modèle démocratique à la fois inclusif, crédible et enraciné dans le contexte congolais.

BIBLIOGRAPHIE

- BURDEAU, G., *La démocratie*, Paris, Seuil, 1956.
- LOADA, A., « Les élections en Afrique », Revue africaine de droit constitutionnel, 2012.
- MANIN, B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1995.
- RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, Constitution du 18 février 2006, Kinshasa, Journal officiel.
- ROSANVALLON, P., *La contre-démocratie*, Paris, Seuil, 2008.
- ROUSSEAU, J.-J., *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 1762.
- SIEYÈS, E.-J., *Qu'est-ce que le Tiers-État ?*, Paris, 1789.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)

